

CLUB DE TIR SPORTIF DE TOURAINE

1, chemin rural du Chaumenier 37320 CORMERY

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser l'organisation du club et le fonctionnement du stand. Il complète les statuts de la société de tir auxquels il ne saurait en aucun cas être en opposition ou se substituer.

Article 1 : OBLIGATIONS

Les membres actifs et usagers, après avoir pris connaissance du présent règlement intérieur, l'acceptent et le signent lors de leur adhésion (ou de son renouvellement) sur la fiche idoine.

Toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel est rigoureusement prohibée à l'intérieur du stand, de même que tout esclandre verbal, ainsi que toute discrimination dans l'organisation et la vie du club.

Article 2 : ACCES

L'accès au stand est réservé aux membres actifs, aux licenciés FFTir et détenteurs d'une carte second club CTST 37 valide ainsi qu'aux invités dont la venue aura été autorisée par le président.

Toute personne invitée est placée sous la responsabilité de son accompagnant et doit se conformer au présent règlement affiché dans le hall et respecter, le cas échéant, l'application des règles de sécurité concernant l'utilisation des armes (Cf. article 4).

Le tir d'un invité n'est possible qu'après accord du président et édition d'un badge saisi sur ITAC (gestion Internet du Tir, des Avis préalables et des Clubs), et inscription sur le cahier consignnant les tirs d'initiation (selon la nomenclature ITAC).

Chaque membre du club, d'une ancienneté de six mois, peut être en possession d'une clé d'accès et d'un badge électronique, remis contre le versement d'une caution fixée annuellement par le comité directeur et encaissée.

Les nouveaux licenciés, après une période de **six mois** au cours desquels auront été réalisés trois tirs contrôlés à deux mois d'intervalle chacun, inscrits dans le registre ad hoc (et à jour de leur licence), pourront accéder librement au club, conformément aux dispositions législatives.

Les nouveaux membres, déjà détenteurs d'une arme, peuvent se voir remettre par le président un badge magnétique ainsi qu'une clé d'accès dès leur adhésion (contre paiement de la caution).

Le pointage par badge est obligatoire à l'entrée.

La reproduction de la clé et du badge est strictement interdite.

Les photos sont interdites dans l'enceinte du club. Seules celles prises par l'administrateur du site fb peuvent être publiées sur la page fb du CTST ou d'autres supports de communication agréés par la direction. Cependant il peut être réalisé des vidéos à but pédagogique qui relèvent de la responsabilité des chefs de sections à seul but de débriefing interne.

Article 3 : HORAIRES

Les horaires d'ouverture sont fixés ainsi :

9-12 h & 14 h 30-18 h 30 du lundi au vendredi.

9-12 h & 15-18 h le samedi

10-12 h le dimanche et les jours fériés (sauf avis contraire)

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés par le Comité directeur ou par arrêté préfectoral.

Le stand est fermé *:

- Lors des compétitions, concours, durant les travaux (préalablement annoncés), et autres manifestations,
- **Le 8 mai ainsi que le 11 novembre de chaque année.**

** Annonces et rappels sur le site internet.*

Article 4 : SÉCURITÉ

Tout tireur s'engage à respecter :

- o *Les quatre règles de sécurité suivantes :*
 - Toujours considérer une arme comme chargée,**
 - Ne jamais diriger ou laisser diriger le canon d'une arme vers quelque chose qu'il ne veut pas atteindre,**
 - Garder le doigt hors du pontet tant que les organes de visée ne sont pas sur la cible,**
 - Être sûr de son environnement**

° ***L'interdiction de manipuler et d'exposer une arme dans l'espace convivialité ; cela peut se faire aux 10 m et 50 m.***

- o *Les consignes du pas de tir (affichées à chacun des postes au 25 mètres)*
- o *Le cas échéant, les ordres du directeur de séance.*

Tout tireur du CTST possédant un droit d'entrée doit se conformer aux règles de sécurité de la FFTir et du présent règlement. En cas de pluralité de tireurs, le plus ancien prend les responsabilités de directeur de tir.

Tout manquement devra être signalé immédiatement à un membre du comité directeur.

Quel que soit le pas de tir, manipuler ou se servir d'une arme est **interdit à toute personne non membre, non connue en deuxième club valide, ou ne disposant pas d'un badge visiteur attestant de sa non-inscription au FINIADA¹, édité sur invitation personnelle du président.**

1. [Fichier National des personnes Interdites d'Acquisition ou de Détention d'Armes](#)

Article 5 : ARMES ET MUNITIONS AUTORISÉES

Pas de tir 10 m : est exclusivement réservé aux tireurs des sections TWS et TSV pour leurs entraînements et compétitions.

Pas de tir 25 m : armes de poing tirant des munitions réglementaires classées du 22 LR au 50 AE. Munitions de chasse, plomb n° 7,5 maximum autorisé.

L'usage de calibres autres que ceux habituellement employés en arme de poing, lorsqu'ils sont mis en œuvre avec des armes longues, ne peut être autorisé qu'après demande préalable par mail (ctst37@bbox.fr précisant le calibre et la date envisagés) et accord du Président, au regard des conditions de sécurité du stand.

Pas de tir 50 m : armes de poing et armes longues tirant des munitions réglementaires classées du 22 LR au 50 AE. Tout autre calibre est strictement interdit y compris 5,56 mm. Munitions de chasse, plomb n° 7,5 maximum autorisé.

Sur autorisation expresse du président d'autres calibres pourront être autorisés après demande préalable par mail auprès du président.

Article 6 : Licence et port

Pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence FFTir, tout tireur devra :

- Remplir un formulaire d'adhésion ou de renouvellement,
- Fournir (création) ou télécharger sur EDEN son certificat médical (renouvellement),
- Régler la cotisation annuelle par chèque ou espèces,

- Présenter une carte d'identité/passeport valide et, le cas échéant, fournir un justificatif de domicile (domiciliation différente entre le formulaire et la CNI/passeport).

Tout nouvel adhérent doit être présenté au président par un parrain.

Chaque tireur est tenu de renouveler sa licence avant le 31 août.

Pour rappel : le 30 septembre correspond à la fin de l'assurance FFTir ; à partir du 31 août **sans licence renouvelée** le transport des armes est interdit.

Passé cette date du 30 septembre, le président pourra décider d'appliquer le tarif d'une primo adhésion ou de ne pas renouveler la licence.

Le renouvellement de la licence n'est pas automatique et reste soumis au respect du règlement intérieur et de la sécurité.

Pour une **première adhésion**, le demandeur, parrainé, devra remplir et signer le formulaire ad hoc, en joignant une photo, une copie de sa pièce d'identité, un certificat médical récent. Il s'acquittera, par chèque ou espèces, du montant de la cotisation annuelle, ainsi que du droit d'entrée.

Les tireurs devront porter visiblement leur licence valide pour la saison en cours. (Sauf entraînements et compétitions TWS et TSV).

Article 7 : Carnets de tir et « Feuille verte ».

Le carnet de tir (certificat de capacité et d'assiduité), est supprimé depuis le 28 avril 2020 par arrêté ministériel, **sauf pour les débutants** qui sont soumis à trois tirs contrôlés durant leur instruction. Néanmoins, le club, pour une question de suivi, exige que chaque tireur conserve ce document afin d'y faire apposer une fois par semestre calendaire un cachet attestant de la non-interruption du tir pendant une période de 12 mois pour le renouvellement de son adhésion (les situations particulières sont laissées à l'appréciation du président).

La «feuille verte» : seul le président est habilité à solliciter sa délivrance auprès de la FFTir après que le tireur en aura fait la demande préalable sur EDEN.

Seuls les membres délégués par le président (membres ou non du CODIR) sont habilités à valider les carnets de tir.

Article 8 : Nouveaux licenciés

Les adhérents primo licenciés, durant la période probatoire de **SIX MOIS**, ne pourront venir au club que le samedi et le dimanche matin aux séances d'instruction encadrées (au cours desquelles une arme du stand leur est prêtée). Durant cette période ils pourront effectuer leurs tirs contrôlés et obtenir le certificat de contrôle des connaissances.

Article 9 : Représentation du CTST 37

Tous les membres du comité directeur, après désignation, sont habilités à représenter le club auprès des instances officielles de la fédération, comité départemental et ligue centre.

Article 10 : Disciplines et compétitions

Le club propose différentes pratiques sportives, tir de loisir ou compétition, prévues par la FFtir : Tir aux armes réglementaires (TAR), Tir sportif de vitesse (TSV/IPSC), et Tir western sportif (TWS). Pour la pratique du « TSV », une formation initiale est prévue sous le contrôle d'un moniteur agréé par la FFtir et ne se pratique qu'en sa présence. Chaque discipline est sous l'autorité d'un responsable désigné par le comité directeur. Le port d'arme est autorisé pour les tireurs TSV et TWS, uniquement sur les pas de tir, et, par dérogation, uniquement pendant les compétitions, dans la salle de réception.

Article 11 : Rôle du président

Le président préside les Assemblées générales, le Comité directeur et le bureau.

Il ordonnance les dépenses.

Il représente (ou son délégué) l'association au sein des instances locales, départementales, régionales.

Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le comité directeur.

En cas de vacance du poste de président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions sont exercées provisoirement par un membre du bureau ou à défaut par un membre du comité directeur élu à bulletin secret. Dès sa première réunion, et éventuellement après avoir complété le CODIR, l'Assemblée générale ordinaire qui suit procédera à l'élection du nouveau président pour le temps du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Article 12 : Modification du règlement et dissolution

Le règlement intérieur du club est voté au CODIR et présenté à l'AG. Les modifications doivent être compatibles avec les statuts du club et le règlement-type proposé par la FFtir.

La dissolution du club ne pourra être prononcée que par l'Assemblée Générale réunie à cet effet et après information des instances régionales et fédérales.

Article 13 : Formalités

Le président ou son délégué doit effectuer les formalités administratives nécessaires devant les autorités.

Article 14 : Commission de discipline

Les membres du comité directeur, les moniteurs, animateurs et directeurs de tir veillent au respect du règlement intérieur, des règles de sécurité et du bon fonctionnement du club.

Tout manquement, comportement inadapté, non-respect des règles ou atteinte à la sécurité peut faire l'objet d'un **rappel à l'ordre écrit** puis entraîner la convocation d'une **commission de discipline** par le président.

En cas de manquement grave au règlement, aux règles de sécurité ou de comportement inapproprié, le président peut prononcer immédiatement une suspension provisoire d'accès aux installations, jusqu'à la tenue d'une commission de discipline. Cette mesure peut entraîner la désactivation du badge et la restitution temporaire des moyens d'accès.

La commission peut décider :

- D'une suspension temporaire d'accès aux installations,
- D'une exclusion immédiate et définitive sans possibilité de renouvellement d'adhésion au club.

L'adhérent est convoqué au moins quinze jours francs avant la tenue de la commission de discipline par tout moyen écrit (coordonnées contenues dans ITAC), averti des faits qui lui sont reprochés et mis en mesure de présenter ses observations par mail jusqu'à la veille du conseil. Il peut être assisté ou représenté par la personne de son choix. La commission peut entendre toute personne qu'elle estime utile. Elle entend l'adhérent avant de délibérer à huis clos. En cas d'absence du contrevenant ou de son représentant, la commission de discipline statue valablement au vu des éléments dont elle dispose.

La commission de discipline peut être saisie par le président, un membre du bureau ou trois membres du comité directeur, notamment en cas de manquement aux règles, de comportement inadapté ou de situation nécessitant un examen contradictoire.

La commission de discipline est composée de trois membres du comité directeur désignés pour chaque affaire. La commission désigne en son sein un président et un secrétaire de séance.

La commission apprécie les faits qui lui sont soumis et peut prononcer, en fonction de leur gravité :

- une suspension d'accès aux installations pour une durée maximale de six mois,
- une décision de non-renouvellement d'adhésion pour la saison suivante ;
- une exclusion définitive.

(Ces décisions ne sont pas exclusives l'une de l'autre).

Les sanctions peuvent être prononcées notamment en cas de :

- manquement aux règles de sécurité ou aux consignes fédérales,
- comportement compromettant la sécurité, le bon ordre ou le fonctionnement de l'association,
- propos ou comportements portant atteinte au respect dû aux personnes,

- dégradation volontaire, tir sur un objectif non conforme ou utilisation inappropriée des installations,

- commission d'une infraction pénale dans l'enceinte ou aux abords du club.

Toute décision d'exclusion ou de non-renouvellement d'un membre licencié est signalée à la FFTir.

Aucune sanction disciplinaire ne donne lieu à remboursement de la cotisation.

Les présentes dispositions s'appliquent sans préjudice des compétences disciplinaires de la Fédération Française de Tir.

Le présent règlement intérieur du « Club de Tir Sportif de Touraine », communément appelé CTST 37, a été adopté par le CODIR réuni le

LE PRESIDENT (Nom et Prénom)

LE SECRETAIRE (Nom et Prénom)